

couteuse, que la tranquillité abandonne la vallée, que les déserts les plus impraticables retentissent du fracas des marteaux ou des gémissements des roues hydrauliques ; mais, ces vices nouveaux sont ceux de la France entière, ils sont ceux de tout l'univers civilisé. En revanche, la mendicité a presque entièrement disparu ; l'égale répartition des charges et des bénéfices communaux, l'éclairage public, la construction de monuments d'une utilité générale, l'excellence de l'ancienne route, la création des nouvelles voies vicinales, le défrichement des terrains incultes, le travail dans toutes les classes et à tous les âges nous promettent une amélioration pour ainsi dire sans bornes et constatent celle qui s'est déjà opérée. La médisance cessa de trôner le jour où le banc devant la porte fut remplacé par la causerie à huis clos. Tant pis pour les artistes, si l'on peuple leurs chères solitudes, si l'on assainit leurs vieilles fabriques moussues ; la laine et le fer valent bien des idylles. D'ailleurs la tuile creuse qui couvre à présent tous nos toits est d'un pittoresque plus noble que le chaume, et la splendeur poussinique de nos montagnes n'a point à craindre les envahissements des mulljennys. Maintenant nous allons revenir à l'histoire de Saint-Rambert, que nous terminerons en quelques mots.

Saint-Rambert appartint pendant vingt-quatre ans à la France, ainsi que la Bresse et le Bugey, par suite de la conquête de ces pays que le roi François premier fit sur le duc de Savoie en 1535.

L'an 1559, en vertu du traité de Paris, Saint-Rambert, avec les provinces dont il faisait partie, rentra dans le domaine de la maison de Savoie, pour en sortir de nouveau en 1601. Cette fois, l'échange du marquisat de Saluces que fit Henri IV contre la Bresse et le Bugey, livra définitivement et pour toujours notre vallée à la France. Il ne paraît pas que Saint-Rambert ait souffert en aucune manière dans cette transaction. On lui laissa ses officiers particuliers ; seulement la justice s'y rendit dès-lors au nom du roi de France, et son tribunal ressortit du parlement de Bourgogne. Cet état de choses dura presque sans changements jusqu'à la révolution.

Henri IV qui ne tenait point à conserver des forteresses inutiles au milieu de ses états, fit démolir par le maréchal de Biron plu-